

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES - ARRONDISSEMENT DE
BESANÇON

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2011

<u>Nombre de Membres</u>	<i>Date de Convocation :18/11/2011</i>
<i>En exercice : 16 Absents : 5</i>	<i>Date d’Affichage :</i>
<i>Présents :12 puis 11 Votants : 12 puis 11</i>	<i>- de la Convocation : 21/11/2011</i>
<i>Procuration : 3 puis 4</i>	<i>- du Compte- rendu : 28/11/2011</i>

L’an deux mille onze, le vingt cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mmes SATORI M.A, M. TAILLARD J.P.

Absent (s) excusé (s) : Mme BINET I. représentée par Mme ESSERT S.
Mlle GERARD A. représentée par M. MARTIN R.
M. GUILLOT T. représenté par M. PARIS A. à partir de 20h45
Mlle PEREIRA S., représentée par M. PERRIN Y.

Absent (s) Mme POUDEVIGNE S.

Secrétaire de Séance : M. MARTIN René

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ECOLE DU VILLAGE

01 – Une mise au point de la Directrice

RECONSTRUCTION DES BATIMENTS SPORTIFS

01 – Présentation du projet élaboré par l’architecte et engagement du dépôt de dossier de demande de permis de construire

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

- 01 – Budget assainissement : ouverture de crédits*
- 02 – Budget assainissement : régularisation des amortissements*
- 03 – Budget communal : amortissement d’études*
- 04 – Budget eau potable : régularisation d’amortissements*

DIVERS

- 01 – Commission de sécurité à l’école : information*
- 02 – Prise en charge partielle des cotisations de mutuelle santé des agents communaux par la commune : régularisation avec le nouvel assureur retenu par les agents*
- 03 – Demande de subvention au bénéfice du service d’aide pédagogique à domicile pour les enfants malades*
- 04 – Service d’aide aux communes proposé par la C.A.G.B.*

05- Gardiennage de l’église

06 – Taxe d’aménagement

EQUIPEMENTS

- 01 – Remplacement d’arbres malades ou détériorés*
- 02- Mise en place d’un module de columbarium dans le cimetière communal*
- 03 – Engagement de la procédure de mise en place d’un système de vidéo protection d’espaces et bâtiments publics en réponse aux objectifs d’identification des auteurs des dégradations répétitives et demande de subvention*

O. ECOLE DU VILLAGE

O.1 – Une mise au point de la Directrice

En date du 18 novembre 2011, la directrice de l'école du village, Mme Chirac a transmis un courrier au Maire pour « réparer une énorme erreur » et restituer la vérité dans les relations entre l'école et la municipalité.

Elle a sollicité l'autorisation de lire cette lettre aux élus en introduction du conseil municipal du 25 novembre.

C'est seulement après avoir été en mesure de prendre connaissance de ce courrier, que les élus ont donné leur accord au maire pour qu'il autorise, exceptionnellement, la directrice à s'exprimer devant le conseil.

S'étant ressaisie par mail de dernière minute, elle a décliné sa venue et a précisé par la même occasion qu'elle ne voulait pas que son courrier soit lu tel quel en séance publique, se réservant à préparer un courrier plus adapté qui sera adressé ultérieurement au Maire ainsi qu'aux conseillers.

Toutefois en regard des enjeux de la situation pour le groupe scolaire il importe de rapporter quelques extraits de ce courrier.

« Une collègue, navrée, m'a alertée hier soir de la parution du journal d'"Entraide citoyenne". Après sa lecture, j'ai passé une nuit blanche..... »

« Nous nous réjouissons d'un dialogue retrouvé, des avancées faites, des choses réalisées, (je me préparais à envoyer un courrier pour vous en remercier) nous avons décidé de faire notre travail, rien que notre travail. Je voulais vraiment travailler pour un bon fonctionnement de l'école, dans un climat plus sain avant mon départ plus que probable.

Je compte sur votre compréhension et votre mansuétude ».

Prenant acte de la sincérité des propos de la Directrice, qui ne sauraient être contredits par le courrier qu'elle a annoncé, le Maire invite les membres du conseil à manifester compréhension et mansuétude à son égard afin de solder cet incident grave, tirer la leçon et reconstruire les bases d'une situation profitable au bon fonctionnement du système éducatif au village.

I. RECONSTRUCTION DES BATIMENTS SPORTIFS

I.1 – Présentation du projet élaboré par l'architecte et engagement du dépôt de dossier de demande de permis de construire

Faisant suite à la décision du conseil municipal du mois de mai 2011 qui a défini, après concertation avec le club de foot, le cahier des charges du projet de reconstruction des bâtiments sportifs, l'équipe d'architectes, mandatée pour ce projet, a présenté la maquette des plans sommaires du bâtiment futur, doté d'une emprise au sol d'environ 380 m².

Les membres du bureau de club de foot ont été invités à formuler leurs remarques à l'occasion du débat. Les quatre représentants du bureau du club ont validé sans réserve le projet présenté par l'architecte.

Le Conseil Municipal, valide le projet architectural présenté (14 voix pour et 1 contre) et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire.

II. DECISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

La démarche engagée, sur les conseils du Trésorier, ont pour objectif de régulariser diverses anciennes opérations concernant les procédures d'amortissement que ses prédécesseurs n'avaient pas eu l'opportunité d'approfondir.

II.1 – Budget assainissement : ouverture de crédits

Délibération 2011/82

Ouverture de crédits pour constatation des ICNE

Afin de constater les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) en fin d'année 2011, il y a lieu de faire une ouverture de crédits sur le compte 66112.

La somme de 712 € sera donc transférée du compte 061(DF) pour alimenter le compte 66112 (DF).

Vote à l'unanimité, du Conseil Municipal.

Ouvertures de crédits pour amortissements des subventions

Régularisation du certificat administratif en date du 25 octobre

Afin de constater les amortissements des subventions 2011, il y a lieu de transférer 500 € du compte 020 DI sur le compte 1391/040 DI (compte d'ordre).

Cette opération permet de constater une recette de fonctionnement nouvelle de 500 € au c/777/042 (recette d'ordre).

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

II.2 – Budget assainissement : régularisation des amortissements

Délibération 2011/83

Régularisation des immobilisations 2000 à 2005

Les amortissements des réseaux et des subventions constatés des exercices 2000 à 2005 sont incomplets et représentent un amortissement déficitaire de 173 907.57 € pour les réseaux et 85 143.74 € pour les subventions qu'il y a lieu de régulariser comme suit :

- | | | | |
|----|---|-----------|------------|
| 1) | En opération d'ordre | | |
| | - une dépense de fonctionnement c/6811/042 | 173.908 € | |
| | - une recette d'investissement c/28158/040 | 173.908 € | |
| | - une dépense d'investissement c/1391/040 | 68.789 € | } 85.144 € |
| | - une dépense d'investissement c/777/042 | 16.355 € | |
| | - une recette de fonctionnement c/777/042 | 85.144 € | |
| 2) | En opération réelle | | |
| | - une dépense de fonctionnement en moins c/ 023 | 88.764 € | |
| | - une recette d'investissement en moins c/021 | 88.764 € | |

Prenant acte que l'autofinancement du budget assainissement couvre les provisions d'amortissement requises, cette délibération exprime simplement une présentation budgétaire plus conforme à la réglementation.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

II.3 – Budget communal : amortissement d'études

Délibération 2011/84

Amortissement des dépenses d'études préalables à la révision du PLU

Les dépenses de 2009 concernant le PLU c/202 pour un montant de 9.400,56 € sont terminées et doivent être amorties.

Le conseil décide d'amortir ces dépenses sur 5 ans à compter de 2012.

Il y aura lieu d'inscrire sur les BP 2012 à 2016 les sommes correspondantes :

2012 :	- c/ 6811 (DF) 1.880,56 €
	- c/ 2803 (RI) 1.880,56 €
2013 à 2015 :	- c/ 6811 (DF) 1.880,00 €
	- c/ 2803 (RI) 1.880,00 €

A la fin de ces amortissements il y aura lieu de constater une dépense d'ordre c/ 2803/041 et une recette c/202.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

II.4 – Budget eau potable : régularisation d'amortissements

Délibération 2011/85

Régularisation des amortissements d'immobilisations

Le calcul des amortissements constatés de 2002 à 2006 avait été globalisé.

Or pour une plus grande lisibilité, le Trésorier a détaillé les immobilisations par année.

De ce fait, il s'avère que les amortissements se rattachant à ces périodes se trouvent excédentaires pour un montant de 46.229,56 € et qu'il y a lieu de régulariser par les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- Un mandat au c/28158/040
- Un titre au c/7811/042.

Aussi, afin de rééquilibrer les deux sections (fonctionnement et investissement), les comptes 021(RI) et 023(DF) seront augmentés pour le même montant.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

III.DIVERS

III.1 – Commission de sécurité à l'école : information

Faisant suite aux procédures de contrôles réglementaires effectués au cours de l'été pour la partie électrique (Socotec) et pour la partie alarme (Flo Entreprise), la commission de sécurité départementale a effectué son contrôle sur place en date du 9 novembre 2011 ; elle a délivré un avis favorable à l'exploitation de l'établissement.

III.2 – Prise en charge partielle des cotisations de mutuelle santé des agents communaux par la commune : régularisation avec le nouvel assureur retenu par les agents

Délibération 2011/86

En 2008, le conseil municipal a décidé que la commune prendrait à sa charge une partie des cotisations de mutuelle « santé » des agents communaux à hauteur de 35 % de la cotisation due par chaque agent au titre de la formule « option de base ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir cette participation à hauteur de 35 % appliquée au tarif pratiqué par le nouvel agent d'assurance sélectionné par les agents.

III.3 – Demande de subvention au bénéfice du service d'aide pédagogique à domicile pour les enfants malades

Le SAPAD – PEP 25 (service d'aide pédagogique à domicile pour les enfants malades ou accidentés) a pour vocation de prendre en charge les enfants ou jeunes souffrant de maladie ou des conséquences d'un accident, déscolarisés sur une longue période, et contraints de rester à leur domicile.

Cette prise en charge pédagogique consiste à organiser un enseignement individualisé au domicile, en lien étroit avec la classe de l'établissement de l'élève.

L'Éducation Nationale assure la rémunération des professeurs intervenants. Les frais de ces interventions (secrétariat, matériel éducatif, déplacements des intervenants...) sont pris en charge par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25) avec l'aide des partenaires institutionnels.

Observant qu'une subvention de 200 € a été versée en janvier 2011, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser pour l'année scolaire 2011/2012 une subvention de 200 €uros qui sera inscrite dans le budget communal début 2012.

III.4 – Service d'aide aux communes proposé par la C.A.G.B.

Délibération 2011/87

Par le passé la C.A.G.B. avait proposé de mettre à disposition des communes un service d'aide permettant de l'assister dans la conduite de divers dossiers et d'engager la constitution de groupement de commandes pour des achats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet de nouvelle convention de mise à disposition des services communautaires entre la CAGB et ses communes membres dans le cadre du Service Aide aux communes étendu et s'engage à en respecter les clauses.

2011/086

2. Acte que les tarifs de remboursement des services mis à disposition sont fixés et actualisés par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

III.5 – Indemnités de gardiennage de l'église pour les années 2011/2012

Délibération 2011/88

Depuis de nombreuses années 2 bénévoles assurent le « gardiennage » de l'église communale ; l'un intervient principalement dans la gestion des accès et de la mise en route du chauffage, tandis que l'autre assure l'entretien et la mise à l'heure périodique du très ancien mécanisme de l'horloge de ce bâtiment « inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ».

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, conformément à la circulaire préfectorale, une indemnité de « gardiennage » de l'église, pour les années 2011 et 2012, qui se résume ainsi :

une indemnité de 237 €uros au bénéfice de Bernard PENOY,
une indemnité de 237 €uros au bénéfice de Emile DECONTO.

III.6 – Taxe d'aménagement

Délibération 2011/89

Faisant suite à la loi de finances de 2010, le conseil municipal dans sa séance du 21 octobre 2011 avait délibéré concernant toutes les rubriques attachées à la mise en place de la taxe d'aménagement au village.

Faisant suite à une interpellation des services de la Direction Départementale des Territoires, il apparaît que le législateur dans « un moment de faiblesse » à imprécisément rédigé une phrase de l'alinéa n° 3 de l'article 331-9 du code de l'urbanisme.

Prenant acte de la lecture des textes, tels que présentés dans l'article de loi, les élus avaient décidé « d'exonérer, partiellement, les locaux à usage artisanaux et leurs annexes pour 75 % de leur surface ».

A ce jour, les services du ministère affichent une interprétation de cet alinéa qui n'est pas concordante avec celle effectuée de bonne foi dans toutes les collectivités.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la proposition d'exonération définie au point 4B de la délibération municipale du 21 octobre 2011 pour se mettre en conformité avec cette directive tardive du Ministère.

IV. EQUIPEMENTS

IV.1 – Remplacement d'arbres malades ou détériorés

Il apparaît qu'un nombre important d'arbres implantés en ornement de voirie sont malades ou détériorés. Il convient donc d'en assurer le remplacement et de renouveler certains systèmes de tuteurs et d'attaches hors d'usage ou inadaptés (environ 10 arbres et 20 tuteurs).

2011/086

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, une abstention et 1 voix contre décide de faire effectuer cette opération pour un montant H.T. de 1.720 €uros.

IV.2 – Mise en place d'un module de columbarium dans le cimetière communal

Les évolutions récentes dans le domaine funéraire font apparaître une demande toujours plus importante d'espaces disponibles dans le columbarium communal.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, une abstention et 1 voix contre décide de faire implanter un nouveau modèle de columbarium constitué de 8 alvéoles pouvant recevoir chacune 4 urnes pour un montant H.T. de 3.495 €uros

IV.3 – Engagement de la procédure de mise en place d'un système de vidéo protection d'espaces et bâtiments publics en réponse aux objectifs d'identification des auteurs des dégradations répétitives et demande de subvention

Délibération 2011/90

Suite aux nombreuses dégradations constatées dans la commune depuis plusieurs mois, les élus ont envisagé de mettre en place un dispositif de vidéo protection sur les espaces publics les plus vulnérables afin de disposer des moyens permettant d'identifier les auteurs de ces dégradations. Ainsi, en situation de délit, les forces de l'ordre auront à leur disposition toutes les images enregistrées et conservées dans un contexte conforme à la réglementation.

Observant que les services de l'Etat encouragent les communes à mettre en place ces dispositifs de vidéo protection et qu'ils s'engagent à subventionner les investissements, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 contre, décide :

1. D'engager une demande d'autorisation auprès de la Préfecture pour implanter ces équipements.
2. De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat
3. D'engager les travaux dès que les services de l'Etat auront transmis leur accord.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 10h15.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2011/82 : Budget assainissement : ouverture de crédits.

Délibération 2011/83 : Budget assainissement régularisation des amortissements.

Délibération 2011/84 : Budget communal : amortissements d'études.

Délibération 2011/85 : Budget eau potable : régularisation d'amortissements.

Délibération 2011/86 : Prise en charge partielle des cotisations de mutuelle santé des agents communaux par la commune : régularisation avec le nouvel assureur retenu par les agents.

Délibération 2011/87 : Service d'aide aux communes proposé par la C.A.G.B.

Délibération 2011/88 : Indemnités de gardiennage de l'église pour les années 2011/2012.

Délibération 2011/89 : Taxe d'aménagement.

2011/086

Délibération 2011/90 : Engagement de la procédure de mise en place d'un système de vidéo protection d'espaces et bâtiments publics en réponse aux objectifs d'identification des auteurs des dégradations répétitives et demande de subvention.